

**LE GRAND PERIGUEUX**  
**1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX**

**DELIBERATION DDB2021\_019**

Nombre de membres du bureau en exercice	
Présents	45
Votants	46
Pouvoirs	1

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 28 mai 2021

**LE 3 juin 2021, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

**FONDS DE SOLIDARITÉ - COMMUNE SAVIGNAC LES EGLISES : POINT DELIBERANT**

**PRESENTS :**

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADDES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALOMON, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CAREME, Mme DOAT, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, M. VADILLO

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

Mme BOUCAUD, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. MALLET, M. VIROL, M. SERRE, M. PARVAUD, M. ROLLAND

**POUVOIR(S) :**

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADDES

## FONDS DE SOLIDARITÉ - COMMUNE SAVIGNAC LES EGLISES : POINT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

**Considérant que** l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales dispose que pour « *financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

**Que** le Grand Périgueux a décidé lors du vote du budget primitif 2020 d'octroyer à chacune de ses communes, y compris les communes déléguées, un fonds de solidarité de 60 000 € pour la durée du mandat.

**Que** concernant la demande de fonds, elle émane du conseil municipal qui délibère pour le solliciter en proposant le montant et en joignant un plan de financement provisoire afin de vérifier la conformité de la demande au vu des principes du CGCT.

**Que** pour rappel, le bénéfice du fonds de solidarité est encadré par plusieurs règles :

- **en premier lieu**, le droit commun relatif aux subventions impose à tout maître d'ouvrage, en l'occurrence la commune, d'autofinancer son projet à hauteur de 20 %, hors participation éventuelle du secteur privé. La participation communale doit donc être au moins égale à 20 % des subventions publiques attribuées au projet concerné par le fonds de concours, hors TVA
- **en second lieu**, le règlement du fonds de concours impose que la participation du Grand Périgueux ne peut pas être supérieure à la participation de la commune.

**Que** concernant le versement du fonds de concours, la communauté ne procédera au versement qu'à la fin de l'opération au vu :

- du plan de financement définitif de l'opération
- d'un état récapitulatif des factures

**Considérant que** la commune de Savignac les Eglises sollicite un fonds de concours communautaire pour la rénovation du Chemin du Rat .

**Que** ce projet global s'élève à **114 219€ HT**. La commune de Savignac les Eglises sollicite un fonds de concours du Grand Périgueux à hauteur de **22 632,80€ soit 12%** du montant de l'opération.

**Que** le plan de financement de cette opération est le suivant :

	Montant	%
DETR	34 265,70 €	30 %
Conseil Départemental	34 265,70 €	30 %
Grand Périgueux	22 632 ,80 €	19,8 %
Autofinancement	23 055 €	20,2 %
TOTAL	<b>114 219 €</b>	100 %

Qu'après l'attribution de ce fonds de concours, l'enveloppe restante de la commune de Savignac les Eglises est de 37 367 €.

#### LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **Décide** d'accorder le versement d'un fonds de concours de **22 632.80€** à la commune de **Savignac les Eglises** pour la rénovation du chemin du Rat.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 11/06/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 11/06/2021	Périgueux, le 11/06/2021
	Le Président, Jacques AUZOU